

ACTION URGENTE

DEUX MILITANTS EN FAVEUR DE LA DÉMOCRATIE SONT PLACÉS EN DÉTENTION

Le 7 mars, Ibrahima Diallo et Sékou Koundono, militants en faveur de la démocratie du Front national pour la défense de la Constitution (FNDC), ont été arrêtés à Conakry, en Guinée. La veille de leur arrestation, ils sont intervenus à titre de porte-parole lors d'une conférence de presse au cours de laquelle ils ont accusé la Direction centrale de la police judiciaire d'avoir procédé à des écoutes téléphoniques, à des actes de torture et à d'autres mauvais traitements. Le 9 mars, ils ont été inculpés sans aucun fondement d'agression, d'outrage à un fonctionnaire public et de production et diffusion de données menaçant l'ordre public et la sécurité.

PASSEZ À L'ACTION : ENVOYEZ UN APPEL EN UTILISANT VOS PROPRES MOTS OU EN VOUS INSPIRANT DU MODÈLE DE LETTRE CI-DESSOUS

Mohamed Lamine Fofana
Ministre de la Justice
BP : 564 Conakry
Courriel : malafof74@gmail.com

Monsieur le Ministre,

Je vous écris au sujet d'Ibrahima Diallo et de Sékou Koundono, deux militants du Front national pour la défense de la Constitution (FNDC). Ils ont été arrêtés au domicile d'Ibrahima Diallo le 7 mars par des agents de la Brigade de recherche et d'intervention (BRI) et sont détenus depuis à la prison civile de Conakry.

Le 6 mars, la veille de leur arrestation, Ibrahima Diallo, coordinateur du mouvement prodémocratique Tournons la Page Guinée et coordinateur des opérations du FNDC Guinée, et Sékou Koundono, administrateur général du mouvement prodémocratique Balai Citoyen, étaient les porte-parole de la conférence de presse du FNDC, au cours de laquelle ils ont accusé le commissaire Fabou Camara, directeur de la Direction centrale de la police judiciaire (DPJ), d'écoute téléphonique, de torture et d'autres mauvais traitements. Le 9 mars, ils ont été inculpés d'« agression, outrage à un fonctionnaire public, et production et diffusion de données menaçant l'ordre public et la sécurité ».

L'épouse d'Ibrahima Diallo a affirmé qu'elle avait été agressée physiquement par les policiers au cours de l'arrestation. Ils ont saisi son téléphone portable, ont cassé les portes pour entrer et ont cassé la table de la salle à manger. L'avocat d'Ibrahim Diallo et de Sékou Koundono a déposé plainte à ce sujet le 9 mars.

Au cours des trois premiers jours de leur détention, Ibrahima Diallo et Sékou Koundono n'ont pas été autorisés à consulter leurs avocats.

Amnesty International estime que les militants sont accusés d'inculpations forgées de toutes pièces, en raison de leurs propos concernant le commissaire Fabou Camara, ce qui bafoue le droit à la liberté d'expression, garanti par la Constitution guinéenne (articles 7 et 10) et les obligations internationales de la Guinée.

À la lumière de ce qui précède, je vous prie instamment de :

- libérer ces militants pacifiques dans les meilleurs délais et sans condition et abandonner les charges retenues contre eux, dans l'attente de nouvelles investigations ;
- dans l'attente de leur libération, veiller à ce qu'ils aient la possibilité de communiquer avec leur famille et leurs avocats ;
- ne pas arrêter de nouvelles personnes au seul motif qu'elles exercent leur droit à la liberté d'expression ;
- mener dans les meilleurs délais une enquête approfondie sur l'allégation de l'épouse d'Ibrahima Diallo concernant son agression physique.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération,

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Le 7 mars, Ibrahima Diallo, coordinateur des opérations du FNDC, se trouvait chez lui avec son épouse Asmaou Barry et le militant Sékou Koundono lorsqu'une vingtaine d'agents de la Brigade de recherche et d'intervention (BRI) sont entrés dans la maison, sans mandat.

Selon l'épouse d'Ibrahima Diallo, deux agents de la BRI ont escaladé le mur pour ouvrir le portail. Ils ont cassé le portail, puis la deuxième porte pour entrer dans la maison.

Le FNDC est une coalition d'organisations non gouvernementales et de partis d'opposition qui ont boycotté le processus de consultation à l'origine des manifestations nationales contre une éventuelle révision de la Constitution en octobre 2019. Depuis que le FNDC a annoncé les premières manifestations, de nombreux manifestants et passants ont été tués au cours d'actions de protestation. Des dirigeants de mouvements en faveur de la démocratie et de nombreux manifestants ont été arrêtés et condamnés. Le 22 octobre 2019, le tribunal de Dixinn a déclaré Abdourahamane Sano, Alpha Soumah (alias Bill de Sam), Ibrahima Diallo, Bailo Barry et Sékou Koundouno coupables d'« incitation directe à un rassemblement non armé ». Abdourahamane Sano a été condamné à un an de prison et les autres à six mois. Ils ont été libérés sous caution le 28 novembre 2019, dans l'attente de l'examen de leur recours.

La veille de leur arrestation, le FNDC avait organisé une [conférence de presse](#) à la maison de la presse de Conakry pour répondre aux accusations portées contre eux par le directeur de la Direction centrale de la police judiciaire (DPJ) et dénoncer la mise sur écoute téléphonique des membres du mouvement.

Durant [une conférence de presse](#), le 5 mars, le commissaire Fabou Camara, qui dirige la Direction centrale de la police judiciaire (DPJ), a établi un lien entre l'incendie d'une citerne dans le quartier de Tombolia, dans la nuit du 26 au 27 février, et les activités du FNDC. Le commissaire a expliqué comment, au moyen d'infiltrations et de mises sur écoute téléphonique, les services de police sous sa direction sont parvenus à la conclusion que l'incendie comptait parmi les nombreux actes de violence décidés au cours d'une réunion de planification à laquelle « d'autres membres du FNDC ont participé ».

LANGUES À PRIVILÉGIER POUR LA RÉDACTION DE VOS APPELS : [français]

Vous pouvez également écrire dans votre propre langue.

MERCI D'AGIR DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS ET AVANT LE : [24 avril 2020]

Au-delà de cette date, vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir.

PRÉNOMS, NOMS ET PRONOMS À UTILISER : Ibrahima Diallo (il) et Sékou Koundono (il)

LIEN VERS L'AU PRÉCÉDENTE : N/A